

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

**Présidente:** Mme **BRICHEZ**, Maire

**Étaient présents :** Mme BRICHEZ – M. HUGUET- Mme DRICI - M. GAUTIER - Mme CHARLES – M. DELPLANQUE  
- Mme HENSER – MARTIN - M. GAUDEFROY - M. MECHEMECHE

**Absent excusé :** M. MORANDEAU

**Absents :** M. DEFROCOURT - M. LANTHIEZ – M. GILANT

**Secrétaire de séance :** M. HUGUET

\*\*\*\*\*

1. Dans le cadre de l'ouverture de l'accueil périscolaire à la rentrée de septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les différents formulaires qui seront remis aux familles
- **module** les tarifs comme suit :
  - Fréquentation hebdomadaire jusqu'à 10 H : 2,50 €/Heure
  - Fréquentation hebdomadaire au-delà de 10 H : 2,00 €/Heure
  - Pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et les suivants, un demi-tarif sera appliqué.
- **approuve** le règlement.

### DIVERS - INFORMATIONS

✓ Mme **BRICHEZ** indique que le site internet de la mairie, ouvert en septembre 2016, a reçu 795 visites et que 1 070 téléchargements ont été réalisés.

✓ M. le Préfet de l'Oise a pris un arrêté, le 19 juin 2017 :

- actant la prise de compétence « assainissement » dans son intégralité, par la Communauté de Communes Thelloise

- constatant la substitution de la Communauté de Communes au SIATH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury-Sous-Clermont et Hondainville), qui est dissous. La dissolution aura lieu en 2 temps afin de permettre la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ses membres.

✓ **M. HUGUET** évoque les feux de la Saint Jean du 24 juin. En raison d'une alerte canicule, sécheresse et pollution, l'autorisation sollicitée par la Présidente du Club Saint Agnan ne peut être délivrée.

✓ **Mme BRICHEZ** déplore à cette occasion les demandes d'autorisation de plus en plus tardives de cette association, sachant que pour ce genre de manifestation, 4 arrêtés doivent être pris dont certains déposés à la Sous-Préfecture.

En raison d'une charge de travail de plus en plus lourde, d'une part, et de délais à respecter impérativement pour l'urbanisme et la comptabilité, d'autre part, il n'est pas possible, dans un délai de 5 jours, de rédiger les arrêtés nécessaires et d'en obtenir le retour, en temps voulu, de la Sous-Préfecture, qui doit exercer le contrôle de légalité.

**A HONDAINVILLE, le 23 juin 2017**

**Le Maire,**

**Michèle BRICHEZ**